

Publié le 07/10/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2024\_098**

**OBJET : Convention de participation financière pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin**

### Exposé

Depuis 2020, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Adopté par le conseil communautaire du 27 septembre 2022 et défini pour dix ans, le plan d'actions est issu d'un large processus de concertation et doit servir à l'ensemble des acteurs pour que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité.

Dès lors, le PAT du Cotentin est entré en phase de mise en œuvre opérationnelle et une labellisation de niveau 2 sera effectuée prochainement auprès de la DRAAF.

Aussi, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaitent acter leur engagement à mener à bien le PAT par la signature d'une convention de participation financière relative à l'animation du projet.

La durée de la convention est fixée à 10 ans pour s'achever au 31 décembre 2032. Par ailleurs, il est proposé une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de la prise de poste de la chargée de projet en charge de la mise en œuvre et du suivi du PAT.

Le financement des collectivités, réparti au prorata du nombre d'habitants, s'établit de la façon suivante :

Agglomération du Cotentin	88,5 %
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	11,5 %

Des frais d'animation et de communication, estimés à 5 000 € par an, seront également répartis selon cette même clé de répartition.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

**Vu** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 13 octobre 2018,

**Délibération n° DEL2024\_098**

**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

**Vu** le dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 29 mai 2024,

**Considérant** la décision de l'inter-bureau en date du 19 décembre 2018, entre l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

**Considérant** l'information sur le lancement d'une démarche PAT au conseil communautaire du 24 septembre 2019,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 validant le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial,

**Considérant** la décision de bureau en date du 16 septembre 2024 pour la validation d'une candidature pour la labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 9) pour :

- **Approuver** la convention de participation financière avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'animation et la coordination du projet alimentaire territorial,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Annexe 1 - Convention de participation financière pour l'animation du PAT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU****26 SEPTEMBRE 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 158

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : LE GUILLOU Alexandrina

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 26 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence (Jusqu'à 21h00), VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck (Jusqu'à 20h19), BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CRIQUET Anne suppléante de CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (A partir de 18h25), CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (Jusqu'à 19h31), FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h22), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François (A partir de 18h32), LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (A partir de 18h31), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h25), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, VAUTIER Lionel suppléant de PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège,

POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONNEL Jean-Marie, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h08), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMIOT Florence à PERRIER Didier (A partir de 21h00), ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BELLIOU DELACOUR Nicole à DENIS Daniel, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRISSET Franck à FIDELIN Benoît (A partir de 20h19), DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien (A partir de 19h31), GOURDIN Sédrick à POIGNANT Jean-Pierre, GRUNEWALD Martine à BOUSSELMAME Noureddine, HEBERT Karine à BROQUAIRE Guy, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LAMOTTE Jean-François à GANCEL Daniel, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique (Jusqu'à de 18h31), LEJEUNE Pierre-François à VASSAL Emmanuel, LEONARD Christine à LE DANOIS Francis, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PECORARO Yvonne à VIVIER Nicolas, PIC Anna à GENTILE Catherine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h08), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina.

### **Absents/Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, GROULT André, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LEMONNIER Thierry, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, MABIRE Caroline, PERROTTE Thomas.



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, située 8 rue des Vindits, 50130 en Cotentin, et représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE,

Et

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, située 2 Le Haut Dick, CS 70339, 50500 Carentan Les Marais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL.

### CONTEXTE

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaitent affirmer leur engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires.

En 2020, il a ainsi été acté le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le périmètre du Pays du Cotentin. Celui-ci a pour objet la mise en œuvre d'un système alimentaire œuvrant à développer l'économie agricole, à lutter contre le gaspillage et à développer la consommation de produits issus de circuits-courts.

Suite au travail de concertation avec les parties prenantes, une stratégie locale opérationnelle rassemblant 45 actions a été approuvée par les conseils communautaires des deux collectivités fin 2022. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce plan d'actions établi jusqu'en 2032.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chargé de projet Agriculture et Alimentation ainsi que les différents frais y afférent.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention financière débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2032

### ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est désignée cheffe de file du groupement Communauté d'Agglomération du Cotentin / Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin.

A cet égard, elle s'engage à porter aux conditions de répartition suivantes :

- le poste de chargé de projet agriculture et alimentation

Agglomération du Cotentin	88.5%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	11.5%

- des frais d'animation/communication estimés à 5 000€ par an

Le financement des collectivités est réparti au prorata du nombre d'habitants.

Au cours du premier semestre de chaque année, à compter de 2024, l'Agglomération du Cotentin émettra un titre de recettes pour paiement à son coût réel de sa participation conformément à la répartition définie ci-dessus pour l'année n-1.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI**

L'Agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin s'engagent à suivre conjointement la présente convention. Des points de suivi seront régulièrement réalisés. L'Agglomération du Cotentin s'engage à fournir annuellement un rapport d'activités.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses

#### **ARTICLE 7: RECOURS**

Le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen, est compétent pour tous litiges concernant cette convention.

Fait à....., le .....

David MARGUERITTE  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL  
Président de la CC Baie du Cotentin